



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_053_PM

Objet : Autorisation de déchargement de matériaux sur 3 emplacements de stationnement – Parking St Michel, Grand'rue.

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur [redacted], domicilié 33 Grand rue, sollicitant l'autorisation de réserver 3 places de stationnement sur le parking St Michel – Grand'rue, afin de faciliter le déchargement de matériaux relatif à la rénovation de sa toiture :

Le lundi 05 juin 2023 de 10h à 18h

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : dans le cadre de travaux de rénovation de toiture de la propriété de Mr [redacted] sise 33 grand 'rue à Mallemort, la société CIFFREO BONA à Vitrolles représentée par monsieur [redacted], est autorisée à déposer des matériaux avec leur camion sur 3 emplacements de stationnement sur le parking St Michel dans la Grand Rue.

Article 2 : les emplacements réservés seront signalés par des panneaux de signalisation. Le stationnement sera interdit le temps de la livraison jusqu'à l'acheminement des matériaux sur le chantier, **le lundi 05 juin 2023 de 10h à 18h.**

Article 3 : en raison du gabarit du véhicule poids-lourd, le chauffeur est autorisé à circuler en contre sens de la Grand 'rue en prenant toutes les précautions nécessaires à la manœuvre. (Signaleur à l'intersection avec la Grand' rue et le cours Victor Hugo)

Article 4 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Monsieur [redacted]

Fait à Mallemort, le 22/05/2023

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

